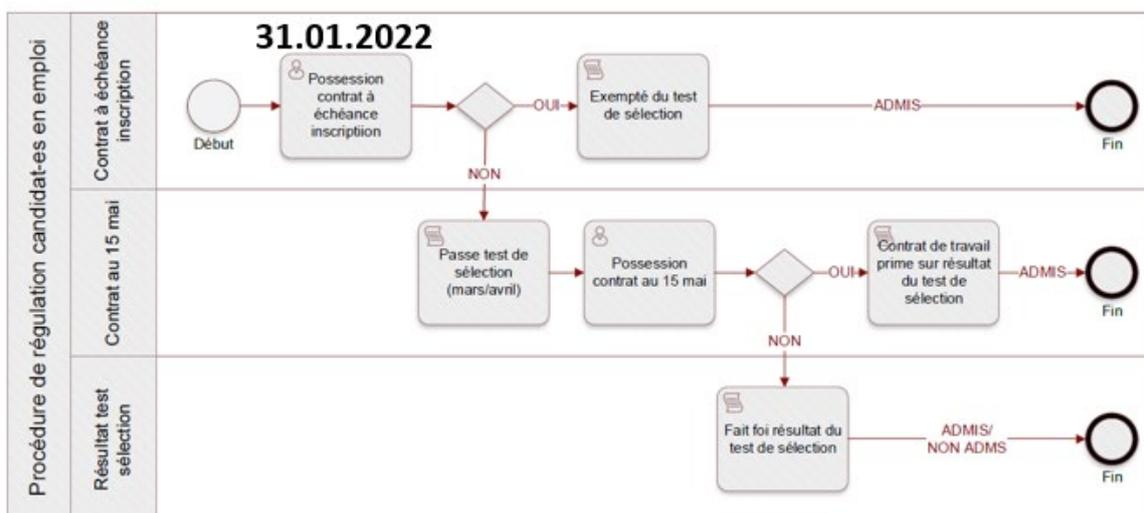


Nouvelles règles relatives à la procédure de régulation pour les candidat·e·s à la formation en emploi du Bachelor en travail social de la HES-SO

L'autorité politique de la HES-SO a modifié en novembre 2021 les règles relatives à la procédure de régulation pour l'accès à la filière Bachelor en travail social¹.

Dans la procédure de régulation, tout·e·s les candidat·e·s sont soumis-es à des tests psychotechniques, ce qui permet de faire une sélection entre les candidat·e·s par rapport au nombre de places à disposition. Une exception à cette procédure concerne les candidat·e·s qui ont annoncé avant le délai d'inscription vouloir faire leur formation en emploi.



Deux cas de figure sont donc règlementés :

- 1) La-le candidat·e présente, **avant la fin du délai du dépôt du dossier de candidature², un contrat de travail dans le domaine du social, auprès d'une institution ou d'un service au bénéfice d'une convention sur la formation pratique HES-SO**. Le contrat, à durée indéterminée ou déterminée, doit couvrir au moins les quatre ans de la formation ordinaire. Le contrat fourni avant la fin du délai d'inscription sera accompagné du document « Accord de l'employeur » (ci-après).

¹ Cf. art. 2, al.2 du Règlement d'admission en Bachelor of Arts HES-SO en travail social.

² Délai du **30 novembre pour les candidat·e·s de la voie d'accès relative au domaine** et délai du **31 janvier** de l'année d'entrée en formation envisagée pour les candidat·e·s de la **voie d'accès non relative au domaine**.

Au vu de l'information tardive, pour une entrée en formation en 2022, le dépôt du contrat de travail et du document « Accord de l'employeur » est autorisé jusqu'au 31 janvier 2022 pour l'ensemble des candidat·e·s.

Après vérification des documents et de confirmation de la validation des conditions de formation pratique par la haute école, la-le candidat-e est **exempté-e des tests de régulation** et pourra être admis-e dans l'école de son premier choix.

- 2) La ou le candidat-e à la formation en cours d'emploi qui ne dispose pas d'un contrat à l'échéance du dépôt du dossier de candidature est astreint-e à la procédure de régulation. **S'il-elle présente un tel contrat et l'Accord de l'employeur jusqu'au 15 mai de l'année d'entrée en formation**, sous réserve de l'examen des documents par la haute école, il-elle sera **admis-e en formation dans l'école de son premier choix, indépendamment des résultats aux tests de régulation**.

En l'absence de tels documents jusqu'au 15 mai, les résultats de l'épreuve de régulation font foi en vue de l'admission.

En cas de perte de l'emploi avant la fin du 2^{ème} semestre de formation, la possibilité de changer de forme d'études est possible, sous réserve des places disponibles.

Procédure pour en vue d'une entrée en formation en 2022

Les personnes concernées sont priées de faire parvenir à l'adresse admission-ts@hefr.ch :

- le contrat de travail pour une formation en emploi**
- l'attestation de l'employeur à une formation en emploi signée par votre employeur (document ci-joint), accompagné d'un cahier des charges/descriptif de fonction (lorsque celui-ci existe). Le cahier des charges sera fourni au plus tard au moment de l'établissement du contrat tripartite.

**Caractéristiques obligatoires de l'emploi :

- Contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée couvrant l'entier de la durée de formation (4 ans, à partir de septembre 2022)
- Activité de 50% au minimum (*veuillez néanmoins considérer qu'une activité professionnelle supérieure à 70% pourrait engendrer des difficultés dans la gestion des études*)
- Dans le domaine de travail social (animation socioculturelle, éducation sociale ou service social) → *à noter que la formation en emploi en animation socioculturelle n'est pas possible à la HETS-FR, mais uniquement dans les écoles de Lausanne, Sierre ou Genève*
- Dans une institution qui a signé la Convention de la formation pratique avec la HES-SO

Pour tout renseignement concernant un emploi :

Claude Blanc (claudе.blanc@hefr.ch , 026 429 62 61) ou Nelly Tschachtli (nelly.tschachtli@hefr.ch , 026 4269 62 62)

Délais :

- au plus tard le **31 janvier 2022** pour être exempté·e des tests de régulation 2022 ou
- au plus tard le **15 mai 2022** pour être admis·e en formation malgré un éventuel résultat insuffisant aux tests de régulation

Références normatives :

Dispositions d'application du Règlement d'admission en Bachelor dans le domaine Travail social HES-SO relatives à la régulation des admissions, du 23 novembre 2021, [[Lien Internet](#)].

Règlement d'admission en Bachelor of Arts HES-SO en Travail social, du 23 novembre 2021, [[Lien Internet](#)].

Règlement de filière du Bachelor of Arts HES-SO en Travail social, du 23 novembre 2021, [[Lien Internet](#)].

ACCORD DE L'EMPLOYEUR

Je donne mon accord pour que la personne suivante entame une **formation en emploi** au sein de la **filière Bachelor en travail social** de la HES-SO

Futur-e étudiant-e

M/Mme / NOM et Prénom :

Année académique (entrée en formation) :

Site de formation (*cocher*) : Fribourg Genève Lausanne Sierre

Option (*cocher*) : Education sociale Service social Animation socioculturelle

Taux d'engagement :

Institution/service

Nom :

Adresse postale :

NPA et Lieu.....

Personne signataire :

NOM et Prénom :

Adresse courriel :

Téléphone :

Praticien-ne formateur-trice envisagé-e

NOM et Prénom :

Existence d'une Convention de formation pratique HES-SO (*cocher*) : Oui Non

Lieu et date :

Sceau et signature :

Vous serez prochainement contacté-e afin d'envisager la mise en place du dispositif de formation pratique, conformément aux exigences de la HES-SO.

Document à retourner avec le contrat de travail au Service d'admission de la HETS-FR: admission-ts@hefr.ch